



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES -
CONSTRUCTION D'UN ROND DE LONGE AU CENTRE EQUESTRE ANNEZIN-BETHUNE -
DECLARATION SANS SUITE - RELANCE DU LOT 3 - SOLS ET EQUIPEMENTS
EQUESTRES**

Vu la décision n°2023_513 en date du 04 août 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a décidé de déclarer sans suite, au motif d'absence de réponse, la procédure relative au lot 3 - Sol et équipements équestres, dans le cadre du marché lancé sous la forme d'une procédure adaptée ayant pour objet le « Centre équestre Annezin- Béthune- Construction d'un rond de longe », au regard de son caractère infructueux,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a relancé une consultation sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique, pour le lot 3,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite la procédure pour infructuosité en raison de l'absence d'offre remise,

Considérant que la procédure sera relancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des dispositions L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite, pour infructuosité en raison de l'absence d'offre remise, la procédure relative à la relance du lot 3 - Sols et équipements équestres, dans le cadre du marché « Centre équestre Annezin Béthune- Construction d'un rond de longe », passé sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

DECIDE de relancer la procédure sous la forme d'une procédure ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **7.9. JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


BRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 JAN. 2024**

Et de la publication le : **10 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


BRUMEZ Philippe